



Nice, le 11 mars 2008

L'Inspecteur d'Académie

A

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscriptions du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
Collège de SEGPA
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
élémentaires, maternelles et spécialisées
Mesdames et Messieurs les professeurs des
Ecoles et instituteurs

Inspection Académique

Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 63 22

ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service
Division du personnel du
1^{er} degré
DIPE II

Affaire suivie par :

Mme CHOMBAUT

Téléphone
04 93 72 63 72
Télécopie
04 93 72 63 22

evelyne.chombaut@ac-
nice.fr

Objet : Avancement à la hors classe
Année 2008 – 2009

Réf : Décret n° 90.680 du 1^{er} août 1990
Décret n° 2005-1090 du 01/09/2005

Je vous rappelle ci-dessous les modalités concernant le passage des professeurs des écoles classe normale à la hors classe.

Chaque année, le service de la division du personnel du 1^{er} degré - service des actes collectifs établit un tableau d'avancement où sont inscrits les professeurs des écoles ayant atteint le 7^{ème} échelon à la date du 31 décembre 2007.

Ce travail de recensement s'effectue au même moment que la liste d'aptitude des professeurs des écoles.

Aucune candidature n'est à déposer.

Le nombre de promus sera déterminé en fonction du nombre d'agents inscrits sur le tableau d'avancement.

Le barème de chaque agent sera déterminé selon les critères suivants :

- Echelon (promotion acquise à la date du 31 12 2007) **x 2**
- Note pédagogique (dernière connue à la date du 31 12 2007)
- ZEP : **1** point pour 3 années consécutives accomplies au 01/09/08

En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de service qui permettra de départager les enseignants.

Cet avancement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008, et les agents promus seront reclassés à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui perçu en qualité de professeur des écoles classe normale.

Philippe JOURDAN